

ARRETE DU PRESIDENT
N° ARRE_001_20250211
PORTANT SUR UNE PRESCRIPTION
D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT PARTIEL
D'UNE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, notamment les articles R141-4 à R141-10,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et L134-2, et R134.5 à R134-30,
VU la délibération N°20241210-40.02 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans déterminant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2025, notamment en matière de voirie et de parc de stationnement,
VU la délibération N° 20241210-17 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 10 décembre 2024, validant le principe d'engager une procédure de déclassement partiel de la rue Joaquin Perez Carretero à Riom,
VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire,
Considérant que le procès-verbal du 24 janvier 2025, établi par Me MOLIN Philippe, huissier de justice, constate la désaffectation d'une partie de la rue Joaquin Perez Carretero à Riom,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant :

- **Déclassement d'une partie du domaine public située rue Joaquin Perez Carretero à Riom, en vue de l'organisation, du fonctionnement et de l'optimisation foncière de la zone d'activités de Layat à Riom.**

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que les pièces suivantes :

- Le rapport administratif et réglementaire,
- Le rapport technique,
- Un dossier contenant toutes les « annexes » nécessaires à l'élaboration du projet de déclassement : Délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 10 décembre 2024, constat d'huissier, projet de document d'arpentage, liste des propriétaires des parcelles riveraines, publications, ...

Article 3 : Ce dossier sera disponible à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans- Direction Technique Ingénierie et Environnement, dans les locaux situés 8 rue Grégoire de Tours à RIOM, pendant quinze jours **du 17 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus**.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront venir prendre connaissance du dossier du **Lundi au vendredi de 08H30 à 12H30, et de 13H30 à 16H30**, et consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet.

Ce dossier sera également consultable **du 17 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus** sur le site internet de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : <https://www.rlv.eu>.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Un avis sera affiché sur les lieux concernés par le projet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la tenue de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux – rubrique des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une annonce sera faite sur le site internet de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : <https://www.rlv.eu>.

Une notification individuelle, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs.

Un certificat du Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans attestant cette publicité sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 5 : **M. NUGIER Bernard**, est nommé commissaire enquêteur. Il tiendra une permanence à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans –8 rue Grégoire de Tours à RIOM le :

- **Vendredi 28 mars de 14H30 à 16H30,**

Des observations peuvent également lui être envoyées durant la période d'enquête **du 17 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus** par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans- M. le Commissaire-enquêteur – 5 mail Jost Pasquier – CS 80045 – 63201 RIOM Cedex, ou sur l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête et, dans le délai d'un mois, remettre le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : A partir du 02 mai 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Technique Ingénierie et Environnement de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : <https://www.rlv.eu>.

Toutes personnes intéressées pourront en obtenir communication en adressant une demande écrite au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans - 5 mail Jost Pasquier – CS 80045 – 63201 RIOM Cedex.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans se prononcera sur ce projet de déclassement.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

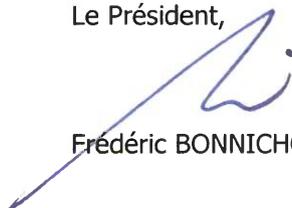
Article 10 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de Riom,
- M.Nugier Bernard, commissaire-enquêteur,

- Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Riom,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le 11 février 2025

Le Président,


Frédéric BONNICHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20250213-arr001_20250211-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2025